

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
RELATIF A L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE SUR LE  
PROGICIEL DE GESTION DE L'ENFANCE ET PETITE ENFANCE  
– PORTAIL FAMILLE MN22023**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-3-3° du Code de la commande publique, régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le progiciel de l'enfance et la petite enfance -portail famille.

Vu les propositions financières reçues émanant de la société CIRIL GROUP

**Décision n° 2022 – 250**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché relatif à l'assistance et la maintenance sur le progiciel de gestion de l'enfance et la petite enfance – portail famille avec la société :

- **LOT 1** : Logiciel civil net enfance : CIRIL GROUP, dont le siège social se situe : 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69 603 VILLEURBANNE.
- **LOT 2** : Portail famille – hébergement, certificat SSL et maintenance interface France Connect : CIRIL GROUP, dont le siège social se situe : 49 Avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69 603 VILLEURBANNE

**ARTICLE 2** : Ce marché à prix global et forfaitaire est passé pour les montants suivants :

- **LOT 1** : Montant global et forfaitaire issu du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à : 5 929.00€HT.

- LOT 2 : Montant global et forfaitaire issu du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à : 4 787.00€HT.

**ARTICLE 3** : Ce marché est passé pour une durée allant du 13 juillet 2022 jusqu'au 12 juillet 2023. Il sera éventuellement reconductible 3 fois 1 an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon l'article R2112-4 du code de la commande publique.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/07/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE